



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Bernadette COURGEY
Tél : 03 84 57 15 50
Télécopie : 03 84 57 15 54
Courriel : bernadette.courgey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Avis d'enquête publique

Commune d'Andelnans

Une enquête publique sera ouverte du 6 juin 2017 à 9 heures au 7 juillet 2017 à 12 heures, à ANDELNANS, siège de l'enquête, sur la demande d'autorisation unique présentée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Longchamps dont le siège social est situé 39 rue de Meroux – 90400 ANDELNANS, concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le site de son exploitation agricole à Andelnans – lieu-dit « des Longchamps » - section YA parcelles n° 89 à 91, 97 et 170 à 180.

Cette installation relève de la rubrique n° 2781-2 (méthanisation d'autres déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées.

Les communes d'ANDELNANS, BERMONT, BOUROGNE, BOTANS, BREBOTTE, BRETAGNE, DANJOUTIN, MEROUX, MOVAL, SEVENANS, TREVENANS, VEZELOIS, BREVILLIERS (70), HERICOURT (70) et VYANS LE VAL (70) sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou ont une partie de leur territoire situé dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

Le dossier comportant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie d'Andelnans désignée comme siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes précitées pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales,
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé à la mairie d'Andelnans,
- par correspondance à la mairie d'Andelnans à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales.

Les observations et propositions du public formulées par courrier et sur le registre d'enquête seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Andelnans pendant la toute durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse précitée.

Des informations pourront être demandées auprès de la SCEA des Longchamps - 39 rue de Meroux – 90400 ANDELNANS - Monsieur David PETERSCHMITT- mél : david.peter90gmail.com – Tél 06 61 71 96 38 ou du Préfet – bureau de l'environnement.



Monsieur Guy BOURGEOIS – ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 25 avril 2017, se tiendra à la disposition du public

à la mairie d'ANDELNANS :

Les	6 juin 2017	de 9 h	à 12 h,
	14 juin 2017	de 15 h	à 18 h,
	24 juin 2017	de 9 h	à 12 h,
	7 juillet 2017	de 9 h	à 12 h.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et dans les mairies des communes précitées, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Le Préfet du Territoire de Belfort est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SCEA des Longchamps.

Pour le Préfet et par délégation
le chef du service d'animation des
politiques publiques interministérielles

Patrick RABASQUINHO